



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/006

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR POUR ENFANTS AU CENTRE LES MAINIAUX – LE COLLET D'ALLEVARD

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au centre PEP DÉCOUVERTES « LES MAINIAUX » au COLLET D'ALLEVARD (38580) du samedi 17 février au samedi 24 février 2024 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 40 participants accompagnés d'1 responsable et 4 adultes gratuits,

CONSIDÉRANT la convention du Centre ci-jointe, proposée par l'association PEP DÉCOUVERTES fixant les obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à la signature de ladite convention n° n°2024 / 0030 de séjour ski avec le Centre des PEP DÉCOUVERTES, de la Mayenne, sis, 5/7 rue Enesco, 94000 – CRÉTEIL, pour la période du samedi 17 février au samedi 27 février 2024,

ARTICLE 2 : Que le coût total du séjour est de 25 012,80 € TTC, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la présente convention, soit 7 503,84€
- Un second versement de 5 002,56€ interviendra avant le 07 février 2024 ;
- Le solde sera réglé sur réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 30 janvier 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**





5/7 rue Enesco - 94000 Créteil

☎ 01 75 37 68 72 ☎ 01 48 93 04 65

✉ classes@pep-decouvertes.fr

Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 095-219504800-20240130-DM202406-CC

Berger
Levrault

Convention

Convention à retourner avant le 07/02/2024

Monsieur le Maire

Mairie de Parmain

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Dossier N° **100 580 - 2_95480**

Suivi par *Mme Brebion chargée de projet classes*
c.brebion@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés

PEP DECOUVERTES

désigné ci-après

représentée par son Directeur opérationnel

M. RAOUL

et

La Municipalité de

Monsieur le Maire

Mairie de Parmain

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

représentée par son maire,

M. TAILLANTER Loïc

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

Groupe	G0019397	Responsable	Nb.	Niveau	G	F
Club Ados Allée de Peupliers		M. MOY	40	Projets de jeunes	20	20
95620 PARMAIN						

Article 2 - Effectifs

Soit <input type="text" value="1"/> Responsable	et <input type="text" value="4"/> Adulte	
avec <input type="text" value="40"/> Participants	dont <input type="text" value="5"/> Gratuits	<input type="text" value="0"/> Chauffeur
	<input type="text" value="0"/> Payant	<input type="text" value="0"/> Convoyeur
Total <input type="text" value="45"/> Personnes		

qui sera accueilli dans le centre suivant :

Centre	53C
Centre LES MAINIAUX Centre des PEP de la Mayenne	
38580 LE COLLET D'ALLEVARD FRANCE	
la Directrice du centre	centresmainiaux@lespep53.org
04.76.97.51.54	



Article 3 - Agréments

Ce centre a fait l'objet de contrôles et dispose des autorisations nécessaires.

- Agrément Éducation Nationale 3858 022
- Agrément Jeunesse et Sports 038006058
- Agrément Maison familiale 22970

Article 4 - Dates

aux dates et horaires suivants :

Arrivée le	Samedi 17 Février 2024	à	15:00	Premier repas	Dîner
Voyage aller	En autonomie	Moyen	À préciser		
Départ le	Samedi 24 Février 2024	à	08:00	Dernier repas	Petit déjeuner
Voyage retour	En autonomie	Moyen	À préciser		

Article 5 - Accueil

Les PEP s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le client désigné précédemment.

Article 6 - Dégradations

Les dégradations graves ou onéreuses qui seraient constatées du fait des bénéficiaires du séjour concerné feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 7 - Transport

Les Pep n'organiseront pas le transport aller-retour qui sera à la charge du groupe.

Article 8 - Coût du séjour

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total	Participation
Gratuité responsable		1,00			
Adulte supplémentaire gratuit		4,00			
Forfait séjour de neige - 8 jours sans transport	625,32	40,00		25 012,80	25 012,80
Total participation	Vingt cinq mille douze Euros et 80 centimes				25 012,80 €

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ : 30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%) :

Date de la modification :


- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ Pas de frais
- entre 59 et 30 jours avant le départ 50 % des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Fait à CRETEIL

Le 23 Janvier 2024

Pour  **Le Directeur opérationnel**
5-7, rue Georges Enesco
94000 Créteil
Tél : 01 41 78 92 80
Fax : 01 41 78 92 88
Siret : 790 851 448 00015

RAOUL

Fait à *Parmain,*

Le *30 janvier 2024*



Le Maire


TAILLANTER Loïc

Article 9 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète
6 jours de ski pour les ados sans ESF
5 jours de ski pour les primaires avec 3 moniteurs ESF

Encadrement de la ville de Parmain

Article 10 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 7 503,84 € avant le 07/02/2024
- 20,00 % soit 5 002,56 € avant le 07/02/2024

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

Article 11 - RIB

Référence à rappeler : **100 580 - 2_95480**

Par chèque adressé à :

PEP Découvertes
5/7, rue Georges Enesco

94026 CRETEIL
g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

PEP decouvertes

Bred Créteil l'Echat

Rib	10107	00236	00626029519	36
Iban	FR76	1010	7002 3600	6260 2951 936
Bic	BREDFRPPXXX			

Article 12 - Annulation

Conditions d'annulation totale :

On entend par annulation totale la renonciation de groupe à un séjour intervenue après la signature de la convention. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux PEP.

L'annulation, émanant du groupe, entraîne les retenues suivantes :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ : Montant du 1er acompte*
- entre 59 et 30 jours avant le départ : 50% des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ : 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ : 100% des frais du séjour

* Le 1er acompte correspond à 30% du montant total du séjour

Article 13 - Modification d'effectifs



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil

☐ 01 75 37 68 72 ☐ 01 48 93 04 65

☐ classes@pep-decouvertes.fr

Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B
du Code Général des Impôts

CRETEIL, le 23 Janvier 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 095-219504800-20240130-DM202406-CC

Berger
Levrault

Acompte 2024 / 0002_2

Monsieur le Maire

Mairie de Parmain

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Dossier N° **100 580 - 2_95480**

Suivi par *Mme Brebion chargée de projet classes*
c.brebion@pep-decouvertes.fr

Séjour : Centre LES MAINIAUX (53C)

du Samedi 17 Février 2024

au Samedi 24 Février 2024

Groupe	G0019397	Responsable	Nb.	Niveau	G / F	
Club Ados Allée de Peupliers 95620 PARMAIN		M. MOY	40	Projets de jeunes	20	20

Acompte de 20,00 % suivant la convention 1 142

Montant de l'acompte : 5 002,56 €

Cinq mille deux Euros et 56 centimes

À régler avant le 07/02/2024

Référence à rappeler : 100 580 - 2_95480

Par chèque adressé à :

PEP Découvertes
5/7, rue Georges Enesco

94026 CRETEIL
g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

**PEP decouvertes
Bred Créteil l'Echat**

Rib	10107	00236	00626029519	36
Iban	FR76	1010	7002 3600	6260 2951 936
Bic	BREDFRPPXXX			



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil
☎ 01 75 37 68 72 ☎ 01 48 93 04 65
✉ classes@pep-decouvertes.fr
Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z
Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B
du Code Général des Impôts

CRETEIL, le 23 Janvier 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 095-219504800-20240130-DM202406-CC

Berger
Levrault

Acompte 2024 / 0002_1

Monsieur le Maire
Mairie de Parmain
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

Dossier N° **100 580 - 2_95480**

Suivi par *Mme Brebion chargée de projet classes*
c.brebion@pep-decouvertes.fr

Séjour : Centre LES MAINIAUX (53€)

du Samedi 17 Février 2024

au Samedi 24 Février 2024

Groupe	G0019397	Responsable	Nb.	Niveau	G	F
Club Ados Allée de Peupliers 95620 PARMAIN		M. MOY	40	Projets de jeunes	20	20

Acompte de 30,00 % suivant la convention 1 142

Montant de l'acompte : 7 503,84 €

Sept mille cinq cent trois Euros et 84 centimes

À régler avant le 07/02/2024

Référence à rappeler : 100 580 - 2_95480

Par chèque adressé à :

PEP Découvertes
5/7, rue Georges Enesco

94026 CRETEIL
g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

PEP decouvertes
Bred Créteil l'Echat

Rib	10107	00236	00626029519	36
Iban	FR76	1010	7002 3600	6260 2951 936
Bic	BREDFRPPXXX			